

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 16 Octobre 2020

Activité partielle : attention aux tentatives d'escroqueries par des appels téléphoniques ou des mails frauduleux

Les services de l'État viennent d'être alertés sur des appels téléphoniques et/ou e-mails frauduleux qui visent à escroquer les entreprises ayant des salariés en activité partielle.

Les escrocs se font passer pour l'Agence de services et de paiement (ASP) et indiquent à l'entreprise qu'elle a bénéficié à tort de l'allocation d'activité partielle. Ils invitent alors cette dernière à reverser le montant sur un compte qui est communiqué par e-mail (avec usurpation). Le compte communiqué est évidemment celui de l'usurpateur.

La préfecture de la Charente appelle donc l'ensemble des employeurs à la plus grande vigilance lorsqu'ils sont sollicités par téléphone ou par mail pour rembourser des allocations d'activité partielle versées soi-disant à tort à l'entreprise.

En effet, d'une manière générale, l'Agence de services et de paiement (ASP) ne communique jamais ses coordonnées bancaires par téléphone ou par e-mail. De même, que ce soit par téléphone ou par e-mail, l'ASP ne demande jamais les coordonnées bancaires ni d'effectuer un reversement sur un autre compte que celui sur lequel l'ASP a effectué le versement initial.

**En cas de sollicitation, il convient de contacter l'assistance téléphonique
Activité partielle au n° suivant : 0800 705 800 (n° vert gratuit)**

Si le reversement frauduleusement demandé a été effectué, **il convient de déposer plainte auprès des services de Police ou de gendarmerie**, afin que l'ASP puisse le cas échéant et si la situation le nécessite, procéder au versement de l'allocation d'indemnité partielle sur le véritable compte de votre établissement.